Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les intervenants

Objet Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-

: 2023 du Distributeur

Dossier de la Régie : R-3864-2013

Tel qu'annoncé dans la décision D-2014-067, l'audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra du **16 au 20 juin 2014** et, au besoin, du **25 au 27 juin 2014**, dans la salle Cornelius Krieghoff du siège social de la Régie à Montréal.

La Régie a pris connaissance des correspondances datées du 27 mai 2014 de SÉ/AQLPA et du Distributeur.

Elle retient l'ordre suivant pour la présentation de la preuve du Distributeur :

- Thème 1 : Prévision de la demande d'électricité (réseau intégré et réseaux autonomes);
- Thème 2 : Plan et stratégies d'approvisionnement (réseau intégré et réseaux autonomes).

Elle demande aux intervenants de lui fournir par écrit, au plus tard le **2 juin 2014** à **12 h**, les informations suivantes :

- l'estimation du temps requis pour le contre-interrogatoire de chaque panel du Distributeur;
- l'identité et la qualification des témoins;
- l'estimation du temps requis pour la présentation de leur preuve;
- l'estimation du temps requis pour le contre-interrogatoire des autres intervenants.

La Régie demande aux intervenants d'estimer le plus précisément possible le temps requis. Par ailleurs, elle leur rappelle qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve soumise par écrit, avant le début de l'audience. Les témoignages doivent donc se limiter à souligner les points importants de leur preuve ainsi que les conclusions recherchées.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois Secrétaire de la Régie de l'énergie VD/